



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 12 février 2019

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale au sujet d'un cas d'hépatite A dans une école de Schiffflange.

Un cas d'hépatite A a été découvert la semaine dernière dans une classe de premier cycle de l'école Albert Wingert à Schiffflange. Il ressort des informations de la presse, qu'il n'existe aucune procédure standard que les responsables communaux peuvent suivre pour pouvoir agir de façon adéquate et conforme dans un tel cas.

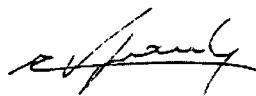
Ainsi, il s'avère que la gestion de la situation sur place a été gérée de manière inadaptée voire chaotique. Sur ordre direct du département de la Santé, les salles de classe ont été désinfectées par le personnel de la commune alors qu'il n'est pas formé pour de telles tâches. Ensuite, seuls les parents qui sont venus récupérer leur enfant à l'école ont été informés de la situation, ce qui a provoqué inquiétudes et incompréhension auprès des parents d'élèves.

De leur côté, les conseillers communaux n'ont pas non plus été encadrés par la suite. Ils n'ont ainsi reçu aucune réponse concrète quant à la question de savoir quelles suites réserver au cas en question.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale :

- Messieurs les Ministres peuvent-ils nous confirmer ces informations ?
- Vu l'événement récent à Schiffflange, les Ministres ne jugent-ils pas primordiale qu'une procédure standard précise soit établie dans les plus brefs délais par la Division de l'Inspection Sanitaire du Ministère de la Santé et que celle-ci soit communiquée aux communes pour qu'elles puissent (ré)agir de façon adéquate lorsqu'une telle situation se présente ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Spautz', written in a cursive style.

Marc Spautz
Député



Réponse commune de Monsieur le Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 352 du 12 février 2019 de Monsieur le Député Marc Spautz concernant le "Cas d'hépatite A dans une école à Schifflange".

Il est exact qu'une infection au virus de l'hépatite A a été diagnostiquée chez un enfant, élève de l'école Albert Wingert à Schifflange. Même si l'enfant ne fréquentait pas l'école au moment de l'établissement du diagnostic, il a pourtant existé une possibilité de transmission de virus en raison du court séjour en classe de l'élève en question.

L'hépatite A est une maladie à déclaration obligatoire. Il s'agit d'une maladie virale à caractère infectieux, dont la virulence, le mode de propagation, ainsi que les moyens de lutte et les mesures de santé publique à prendre diffèrent selon l'agent infectieux en cause. En raison des situations tout à fait différentes susceptibles de se présenter sur le terrain en fonction de l'agent infectieux, la mise en place d'une procédure standard unique est très difficile, voire impossible, alors qu'il appartient au médecin-inspecteur de la Direction de la santé d'évaluer chaque situation et de prendre les mesures de santé publique qui s'imposent en fonction de la maladie en cause.

Les personnes responsables de la médecine scolaire à Schifflange, après avoir été mises au courant de la situation le matin du 6 février 2019 par l'intermédiaire de la direction de la Santé, se sont déplacées sur les lieux, ont pris contact avec les enseignants et sont restées à disposition pour toutes questions. Le bourgmestre de Schifflange a également été mis au courant de la situation le matin du 6 février par les services communaux de la médecine scolaire et de la présence au sein de l'école au courant de l'après-midi du médecin-inspecteur et des inspecteurs sanitaires de l'Inspection sanitaire afin de mener une enquête sanitaire et pour prendre, le cas échéant, des mesures de santé publique.

Le responsable nettoyage de la commune de Schifflange a été informé sur place par l'inspection sanitaire sur une possible contamination d'endroits bien définis par le virus de l'hépatite A. Le plan d'hygiène officiel usuel applicable dans les locaux de l'école répond parfaitement aux exigences et le médecin-inspecteur a recommandé d'appliquer ce plan avec rigueur pour écarter tout risque. Il ne n'agissait pourtant pas d'un acte de désinfection spécial, mais d'une action nettoyage-désinfection qui est appliquée quotidiennement, mais en insistant plus particulièrement sur les installations sanitaires, principale source de contamination.

L'Inspection sanitaire a essayé d'informer le plus rapidement possible les personnes concernées.

Ainsi, le 6 février, à 16h00, à la fin des classes, toutes les personnes qui ont repris les enfants ont été accueillies dans le hall d'entrée de l'école, y ont reçu les explications par le médecin-inspecteur et ont pu poser leurs questions.

Une lettre explicative, qui fut remise aux parents des enfants concernés, les informait sur la situation tout en recommandant une vaccination et invitait au surplus les parents à contacter par téléphone les autorités sanitaires pour toute autre information.

Finalement, une présence de 2 inspecteurs sanitaires fut assurée le lendemain à l'école pour répondre aux questions de parents.

Le médecin-inspecteur a participé à une séance du Conseil communal de Schifflange le 8 février 2019 pour y répondre aux questions des conseillers.